



CONVENTION DE PARTENARIAT

entre les soussignées :

La ville de Petit-Landau

dont le siège est situé :
3 Rue Seger – 68 490 Petit Landau
Tél : 03 89 48 37 15
Représentée par sa Maire :
Madame Carole Talleux

désignée ci-après “La Ville de Petit-Landau” d’une part

Et

L’association Y’A D’LA JOIE

n° d’assoc. : Volume 79 Folio 63
dont le siège est situé :
1 rue du Jura - 68490 Petit-Landau
Tél : 03 89 48 41 69
Représentée par sa Présidente :
Mme Patricia Grimal

désignée ci-après “L’association Y’a d’la joie” d’autre part

Et

La Filature

Siret n° 384 845 335 00023
Licences n° : 1- PLATEV-D-2020-003649 / 2- PLATES-R-
2020-006435 / 3- PLATES-R-2020-006437
dont le siège est situé :
20 allée Nathan Katz - 68090 Mulhouse cedex
Tél : 03 89 36 28 29
Représentée par son directeur :
Monsieur Benoît André

ci-après dénommée “La Filature” d’autre part

Il est exposé ce qui suit :

- A. Lors de la saison 2024/2025, La Ville de Petit-Landau, L’association Y’a d’la joie et La Filature présentent en partenariat le spectacle **Le Voleur d’Animaux**, texte de Hervé Walbecq et mise en scène de Pierre Guillois, dans le cadre de la programmation de La Filature Nomade.
- B. La Filature s’est assurée que le producteur du spectacle objet de la présente convention dispose du droit d’exploitation en France de son spectacle.
- C. La Ville de Petit-Landau s’est assurée de la disponibilité de sa salle pour l’accueil de ce spectacle.

Ceci étant exposé, Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1. Objet

La Filature programme dans le cadre de La Filature Nomade 2024/2025, 8 représentations du spectacle **Le Voleur d'Animaux**, texte de Hervé Walbecq et mise en scène de Pierre Guillois, entre le 22 et le 30 avril 2025.

La Filature présentera une représentation du spectacle **Le Voleur d'Animaux**, texte de Hervé Walbecq et mise en scène de Pierre Guillois, le jeudi 24 avril 2025 à 19h dans la salle polyvalente de La Ville de Petit-Landau, dont La Filature assure que le producteur du spectacle connaît et accepte les caractéristiques techniques.

Durée estimée du spectacle : 50 minutes. Tout public dès 12 ans.

Jauge du spectacle : 78 places

Article 2. Obligations de La Ville de Petit-Landau et l'association Y'a d'la joie

La Ville de Petit-Landau mettra à disposition sa salle, dans laquelle sera présenté le spectacle objet de la présente convention.

La Ville de Petit-Landau, propriétaire de sa salle certifie que cette dernière est :

- * adaptée au spectacle (conformément aux échanges préalables avec le service technique de La Filature),
- * équipée des infrastructures pour installer l'éclairage, l'habillage et la sonorisation nécessaires,
- * équipée du branchement électrique nécessaire au spectacle,
- * conforme aux normes de sécurité en vigueur pour l'accueil du public assistant à un spectacle,
- * disponible dès le matin de la représentation pour l'installation technique,
- * équipée de chaises ou tout autre dispositif agréé destiné à l'accueil du public,
- * équipée d'un lieu de réception du public et de vente de billetterie,
- * équipée d'une loge fermant à clé, à disposition de l'artiste et du technicien, et pourvue d'un catering (café, thé, eau, fruits, gâteaux, fruits secs).

Les éléments techniques suivants sont indissociables de l'accueil du spectacle dans la salle : les dimensions minimum de l'espace de jeu doivent être de 10 mètres de profondeur sur 8 mètres de large.

La Ville de Petit-Landau confie la gestion de la billetterie du spectacle **Le Voleur d'Animaux** en amont et le soir de la représentation à l'association Y'a d'la joie.

La Ville de Petit-Landau et l'association Y'a d'la joie auront à leur charge :

- * une participation forfaitaire aux frais de cession, telle que définie à l'article 4 de la présente convention,
- * la mise en œuvre de la billetterie en amont et le soir du spectacle, au(x) tarif(s) déterminé(s) par elles,
- * la mise à disposition de son matériel technique disponible pour la représentation,
- * l'accueil et le placement du public et des artistes,
- * un repas chaud pour l'artiste, les deux techniciens et les deux salariées Filature, en amont ou après la représentation. Cette prise en charge se fera en direct ou sous la forme d'une refacturation par la Filature,
- * le verre de l'amitié après la représentation pour le public et l'équipe du spectacle,
- * la constitution du public par un travail de communication et de relation publique,
- * la diffusion du matériel de communication fourni par La Filature (affiche + programme de salle),
- * la sécurité de la salle.

La Ville de Petit-Landau mettra également à disposition une personne référente technique de la structure (type employé polyvalent), pour la journée de repérage avec l'équipe de La Filature et qui participera aux montages, répétitions, raccords, représentation et démontage, pour la journée de représentation.

En qualité d'employeur, La Ville de Petit-Landau assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ses personnels.

De plus, La Ville de Petit-Landau s'engage à constituer un groupe de spectateurs qui assistera à minimum deux spectacles de la saison 2024/2025 de La Filature. La Ville de Petit-Landau c'est associée aux communes de Hombourg, d'Ottmarsheim et Bantzenheim pour la venue à La Filature :

Hombourg

- 1. Dub, mercredi 2 octobre, 20h : 10 places*
- 2. Moby Dick, mercredi 30 octobre, 20h30 : 16 places*
- 3. Aldebert, mercredi 13 novembre, 19h : 20 places*

Bantzenheim

- 1. Panayotis Pascot, mercredi 22 janvier, 20h : 16 places*
- 2. Smashed, mercredi 2 avril, 19h : 16 places*
- 3. Brundibar, vendredi 6 juin, 19h : 16 places*

Ottmarsheim

- 1. Azur et Asmar, vendredi 22 novembre, 20h : 16 places*
- 2. Quichotte, vendredi 29 novembre, 20h : 16 places*
- 3. Moya, samedi 7 décembre, 15h : 33 places*

L'une de ces sorties au spectacle pourra être précédée d'une visite guidée des coulisses de La Filature (date à fixer ultérieurement).

Le nombre de places définitif sera confirmé à La Filature au plus tard 15 jours avant le spectacle concerné.

Par ailleurs, La Ville de Petit-Landau et l'association Y'a d'la joie s'engagent à mentionner La Filature comme partenaire dans tous ses documents de communication autour du spectacle, selon la mention obligatoire suivante :

« Spectacle présenté dans le cadre de La Filature Nomade, projet initié par La Filature, Scène nationale de Mulhouse ».

L'association Y'a d'la joie percevra la TVA comprise dans le prix des billets vendus par elle, et sera redevable de cette TVA vis-à-vis du Trésor Public, ceci conformément aux dispositions fiscales. Elle s'engage à respecter les obligations comptables et fiscales afférentes à la perception des recettes. La Ville de Petit-Landau déclare avoir souscrit les assurances nécessaires associées habituellement au déroulement du spectacle dans son lieu (responsabilité civile, incendie, vol, ...).

Article 3. Obligations de La Filature

Concernant le spectacle **Le Voleur d'Animaux**, texte de Hervé Walbecq et mise en scène de Pierre Guillois, La Filature s'engage à :

- effectuer toutes les démarches administratives et fiscales liées à l'accueil du spectacle et signer un contrat de cession avec le producteur du spectacle,
- acquitter les dépenses artistiques du contrat de cession auprès du producteur du spectacle,
- organiser la logistique (hébergement et transferts) de l'équipe technique et artistique du spectacle,
- effectuer la déclaration et le paiement des droits d'auteurs liés au spectacle,

- prendre en charge l'impression des programmes de salle et les fournir à La Ville de Petit-Landau pour diffusion.

La Filature assure l'organisation technique et la coordination des représentations. Le Producteur du spectacle assurera le montage/démontage en collaboration avec le référent technique de La Ville de Petit-Landau pour la durée de la manifestation.

En qualité d'employeur, La Filature assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ses personnels.

Article 4. Conditions financières

Pour le spectacle dans la salle polyvalente de La Ville de Petit-Landau :

* La Ville de Petit-Landau participe à l'accueil du spectacle à hauteur de 1000 € HT+ TVA à 5.5%, facturé par la Filature.

* La Filature prend en charge le solde des dépenses liées à l'exploitation de ce spectacle.

* Le cas échéant, L'association Y'a d'la joie conserve l'entièreté de la recette de billetterie générée par le spectacle dans son lieu.

L'association Y'a d'la joie transmettra à La Filature un retour chiffré de fréquentation et de billetterie à l'issue de la représentation, éléments indispensables pour les déclarations de droit d'auteur.

Sur la jauge du spectacle, 5 places exonérées seront réservées à La Filature pour la représentation (ces places seront libérées pour les réservations du public si elles ne sont pas utilisées).

Pour les spectacles à La Filature :

* Les tarifs de billetterie des spectacles sont : 14 € TTC la place (tarif adulte) ou 9€ TTC la place (tarif réduit : -30 ans, demandeurs d'emploi, RSA, ASPA), au lieu de 29 € la place en plein tarif. Certains spectacles sont en tarif jeune public : 12€ TTC la place (tarif adulte) ou 8€ TTC la place (tarif réduit : - 15 ans, demandeurs d'emploi, RSA, ASPA). Il est possible de bénéficier d'une place Accompagnateur offerte pour 10 places achetées, lorsqu'il s'agit d'une venue en groupe constitué.

* La Ville de Petit-Landau s'assure du règlement des commandes auprès de la billetterie de La Filature, sur présentation de facture.

Article 5. Enregistrement – Diffusion

En dehors des émissions d'information radiophoniques ou télévisées d'une durée inférieure à trois minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partiel, du spectacle **Le Voleur d'Animaux**, texte de Hervé Walbecq et mise en scène de Pierre Guillois, doit faire l'objet d'un accord écrit particulier. Toute demande de reportage photos par un correspondant local (L'Alsace, DNA, etc.) devra faire l'objet d'un accord préalable des artistes et de La Filature.

Article 6. Assurance

La Ville de Petit-Landau déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu.

Article 7. Clause résolutoire

La présente convention se trouverait suspendue ou résolue de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure tels que définis par l'article 1218 du Code Civil.

Toute annulation du fait du producteur du spectacle objet de la présente convention entraînant l'annulation de la représentation, n'entraînerait le versement par La Filature d'aucune indemnité à La Ville de Petit-Landau.

Par ailleurs, toute annulation dans le cas où l'une des parties de la présente convention ne respecte pas ses obligations entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

Dans tous les cas d'annulation, l'association Y'a d'la joie fera son affaire du remboursement des billets de spectacle auprès de son public.

Article 8 - Litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent à recourir à la médiation avant toute saisine d'une juridiction.

A cet effet, la partie la plus diligente saisira un centre de médiation afin qu'il désigne un médiateur qui convoquera les parties.

En cas d'échec de la médiation, le litige sera porté devant la juridiction compétente du ressort de la ville de Mulhouse.

Cette convention comprend cinq pages indissociables.

Fait à Mulhouse, le 12 février 2025 en 3 exemplaires.

Mme Carole Talleux
Maire
La Commune de Petit-Landau

M. Benoît André
Directeur
La Filature

Mme Patricia Grimal
Présidente
L'association Y'A D'LA JOIE